Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_291-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 36 25

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, VASNIER Pascal, FOUGLE Alain, LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, ALMERAS Loïc, KECHID Marine, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, DUMAS Patrice, MESTRIES Gaëlle, LOREE Michel, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, OBLIN Anita, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, RICHARD Jacques, MASSON Josette, LEGENDRE Bertrand, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence

Absents :
HAMON Carole

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_291-DE

N° DEL_2025_291

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Approbation du protocole de dissolution du SMA au 31/12/2025

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

Depuis le 1er janvier 2020, le syndicat mixte d'assainissement de Chasné -Mouazé (SMA) est composé de la commune de Mouazé et de la Communauté de communes de Liffré Cormier communauté (LCC).
Au 1er janvier 2026, la compétence assainissement sur la commune de Mouazé sera transférée à la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, qui se substituera ainsi à la commune de Mouazé dans tous les contrats et conventions conclus antérieurement par la commune de Mouazé au titre de cette compétence.

Par la délibération en date du 27 novembre 2025, le Comité Syndical du SMA a approuvé une dissolution au 1er janvier 2026. Sous réserve de l'aboutissement de cette procédure de dissolution, via les délibérations favorables de Mouazé et LCC dans les délais impartis, le syndicat sera dissous au 31/12/2025, conformément à l'article L5212-33 du CGCT.

Les conditions administratives, techniques et financières liées à la dissolution du syndicat doivent ainsi faire l'objet d'un accord formalisé dans un protocole signé par le syndicat mixte d'assainissement de Chasné-sur-Illet Mouazé, la commune de Mouazé, la communauté de communes de Val d'Ille d'Aubigné (CCVIA, qui se substituera à Mouazé au 1er janvier 2026) et la communauté de communes de Liffré Cormier Communauté (LCC).

Ce protocole a été approuvé lors du comité syndical du SMA du 27/11/2025 par suite de sa décision de dissolution.

Ce protocole comprend notamment les éléments suivants :

Premièrement, les modalités de répartition des biens du syndicat entre ses membres. Le critère de répartition retenu est celui de la localisation, répartissant physiquement les immobilisations du syndicat. Ainsi, les biens repris ou mis à disposition correspondant à une valeur nette comptable (provisoire, concernant l'état connu au 31/12/2024) de :

- 956 784,41€ (70%) pour LCC

- 409 845,91€ (30%) pour CCVIA

La répartition des résultats budgétaires, comprenant la répartition de la trésorerie et la répartition de la dette et des créances.

Selon l'état des comptes arrêtés au 31/12/2024, CCVIA disposera ainsi d'un droit théorique sur l'état de l'actif de 687 174.19€, une participation théorique au capital restant dû de 100 826.94€, aux créances et dettes de 4 206.26€ et un droit théorique sur la trésorerie de 81 246.05€. LCC disposera ainsi d'un droit théorique sur l'état de l'actif de 671 651.93€, une participation théorique au capital restant dû de 98 554.00€, aux créances et dettes de 4 111.44€ et un droit théorique sur la trésorerie de 79 414.51€.

Concernant les emprunts, il est convenu que les 2 restants sont transférés en totalité à LCC, mais il a été tenu compte d'une participation au remboursement de capital du CCVIA sur l'emprunt restant sur la STEP. La participation de CCVIA aux intérêts d'emprunts restant dûs (emprunt de la STEP) sur 2026-2029 est de 6 836.78€. Cette participation sera déduite du montant de la dotation à récupérer par CCVIA.

Pour les dépenses non comptabilisées en reste à réaliser au 31/12/2025, les parties s'accordent sur le fait que chaque collectivité signataire de la présente convention est destinataire des factures correspondant aux prestations le concernant. Des avenants aux contrats en cours d'exécution seront conclus pour préciser le périmètre des travaux et prestations, ainsi que les montants affectés par collectivité.

Il en va de même des recettes qui seront perçues en 2026, et non rattachées à l'exercice comptable 2025, notamment dans le cadre du contrat de délégation de service public de la SAUR pour lequel un avenant ou une scission doivent être passés.

Deuxièmement, les modalités de reprise des agents affectés au service, les conventions de mise à disposition de personnel conclues entre le SMA et LCC seront caduques au 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251217-DEL_2025_291-DE

Troisièmement, les modalités de reprise des contrats en cours. S'agissant du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable actuellement en vigueur, la [illegible] syndicat.

Quatrièmement, la réparation des charges liées à l'aménagement d'un projet de rejet et d'un dispositif de comptage.

Enfin et cinquièmement, le bilan des répartitions de charges. Dans le cas où la trésorerie disponible à la dissolution serait insuffisante pour assurer la compensation de valeur de patrimoine au profit du Val d'Ille-Aubigné, et après déduction des quotes-parts des intérêts d'emprunts restant à rembourser directement par LCC et des aménagements à réaliser sur le point de comptage avant rejet, alors le montant restant à percevoir par le Val d'Ille-Aubigné fera l'objet d'émission de titres de recettes sur l'exercice 2026

Ceci ayant été exposé, le Président propose d'approuver le protocole de dissolution présenté, dont l'exécution fera partie des responsabilités de la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2025 portant statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement Chasné-sur-Illet Mouazé (SMA).

Vu les statuts du Val d'Ille Aubigné et de Liffré Cormier Communauté,

Vu les délibérations du comité syndical du SMA en date de 27 novembre 2025 approuvant la dissolution du SMA et un protocole de dissolution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 11
BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, GUERIN Patrice, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, HOUITTE Daniel, BLAISE Laurence

VALIDE les termes de la convention de liquidation du syndicat mixte d'assainissement Chasné-Mouazé,

AUTORISE le président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 17/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le *17/12/2025,*
Le Président,
Claude Jaouen